

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1631818A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2014-9 du 7 janvier 2014 modifié relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et à l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – L'échelonnement indiciaire applicable au corps de directeur des soins, à compter du 1^{er} janvier 2017, est fixé ainsi qu'il suit :

«

Echelons	Indices bruts		
	<i>A compter du 1^{er} janvier 2017</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2018</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2019</i>
Hors classe			
Echelon 8	1022	1027	1027
Echelon 7	979	985	995
Echelon 6	935	942	958
Echelon 5	897	903	906
Echelon 4	849	856	861
Echelon 3	800	807	812
Echelon 2	757	763	772
Echelon 1	708	714	723
Classe normale			
Echelon 8	914	928	940
Echelon 7	880	887	890
Echelon 6	832	840	846
Echelon 5	785	792	799
Echelon 4	741	747	755
Echelon 3	691	698	703
Echelon 2	653	659	667
Echelon 1	616	622	630

».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

«

Echelons	Indices bruts		
	<i>A compter du 1^{er} janvier 2017</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2018</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2019</i>
Groupe I			
Echelon 4	HEB	HEB	HEB
Echelon 3	HEA	HEA	HEA
Echelon 2	1022	1027	1027
Echelon 1	999	1005	1015
Groupe II			
Echelon 6	HEA	HEA	HEA
Echelon 5	1022	1027	1027
Echelon 4	999	1005	1015
Echelon 3	961	968	975
Echelon 2	914	928	940
Echelon 1	867	874	882

».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
*Pour la directrice générale de l'offre de soins,
Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,
M. ALBERTONE*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice,
M. CAMIADE*

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,
S. LAGIER*